Nice : le Conseil d'Etat autorise l'ouverture d'une mosquée financée par l'Arabie Saoudite

01/07/2016 à 6h27

Le Conseil d'Etat a confirmé ce jeudi l'injonction faite en référé au maire de Nice d'autoriser l'ouverture d'une salle de prière de 950 m2 financée par l'Arabie saoudite. Nice a 13 lieux de culte musulmans.

> *"Nous refusons de faire courir à la ville des risques d'ordre public, que ce soit sur les idées ou les propos véhiculés au sein de cet établissement dont le propriétaire, nous le rappelons, prône la charia", déclarent le nouveau maire de Nice Philippe Pradal et Christian Estrosi.*

La mosquée En Nour d'une capacité de 800 fidèles -propriété du ministre saoudien des Affaires islamiques Cheikh Saleh ben Abdel Aziz Al-Cheikh- est vilipendée par l'ancien maire LR de Nice Christian Estrosi, devenu 1er adjoint le 13 juin pour se conformer à la loi sur le cumul des mandats.

Sa construction à l'ouest de Nice au milieu d'une future technopole, engagée en juillet 2012, s'est achevée en novembre, mais Christian Estrosi souhaite transformer le bâtiment en crèche.

Le 6 juin, le tribunal administratif de Nice avait ordonné à M. Estrosi d'autoriser l'ouverture de la mosquée, dans un délai de cinq jours, sous astreinte de 500 euros par jour de retard. Le tribunal avait été saisi en référé par l'association culturelle et cultuelle En Nour, gestionnaire de la mosquée.

Saisi en appel par le maire de Nice, le Conseil d'État, statuant en référé, a confirmé ce jeudi cette ordonnance.

Dans un communiqué commun, le nouveau maire de Nice Philippe Pradal et Christian Estrosi affirment pourtant que, malgré la décision du Conseil d'Etat, ils "*ne signeron(t) pas l'arrêté d'ouverture au public et continueron(t) à demander au Préfet la signature de la déclaration d'utilité publique pour y faire une crèche*".

"*C'est désormais au Préfet des Alpes-Maritimes de prendre ses responsabilités s'il veut se substituer au Maire de Nice*", précisent-ils.
Le Conseil d'Etat relève dans un communiqué que "*les lieux de prières existants ne permettent pas aux fidèles du culte musulman d'exercer leur culte dans des conditions normales de dignité et de sécurité*", une situation "*aggravée en période de Ramadan*".

Il a jugé que "*le refus du maire d'autoriser l'ouverture des locaux portait une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de culte*". […]